



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Note de présentation

Dans le but de protéger leur exploitation de bouchots à moules, les propriétaires sont amenés à procéder à des opérations d'effarouchement et des tirs létaux, dans les conditions fixées par arrêté. Ces actions interviennent en complément de méthodes dites passives comme la pose de filets. Le tir pour destruction est un complément de tirs d'effarouchement. En 2022 238 tirs létaux avaient été accordés, 79 oiseaux ont effectivement été prélevés.

La demande de dérogation concerne l'espèce suivante :

- o Goéland argenté (*Larus argentatus*) – 238 individus

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme a émis un avis favorable à cette demande en date du 14 avril 2023. Le CSRPN a émis un avis favorable sous réserve le 26 avril 2023.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à consultation du public du 11 au 26 mai 2023.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante :
ddtm-chasse@somme.gouv.fr

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

En cas d'observations, ces dernières seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.